

Conseil communal du 22 décembre 2022 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (16 novembre 2022)

2. Garantie communale pour l'emprunt piscine de Bernardfagne

3. Redevance sur la délivrance de certificats, de renseignements et de documents administratifs - Modification du règlement suite à l'arrêté d'approbation du 17/11/2022

L'arrêté d'approbation stipulait que le taux relatif aux certificats d'identité des certificats d'identité délivrés aux enfants étrangers âgés de moins de 12 ans ne devait pas dépasser 2 €; or nous l'avions mis à 3 €.

L'article 3 du règlement doit être modifié en ce sens.

4. 2.073.521.1 budget communal 2023

Budgets ordinaire et extraordinaire communaux de 2023

5. Police - Zone de police du Condroz - Subventions communales - Dotations communales complémentaires de 2022

6. Police - Zone de police du Condroz - Subventions communales - Dotations communales de 2023

7. 1.858 Centre de coopération éducative CCE - Convention de mise à disposition d'un local pour les cours de cuisine

Les cours de cuisine ont dû quitter le Complexe communal et ont trouvé à s'installer au CCE. Une convention est nécessaire pour la prise en charge des frais liés à cette mise à disposition par le CCE.

8. Redevance sur l'organisation des activités de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental

9. Maison de l'Emploi - Projet de convention d'adhésion de nouveaux partenaires (extension aux communes et CPAS de Anthisnes, Aywaille, Ferrières, Ouffet, Sprimont) - Approbation

La convention prévoit l'adhésion de cinq nouvelles communes : Anthisnes, Aywaille, Ferrières, Ouffet et Sprimont.

Les communes de Anthisnes et de Ouffet seront desservies par la Maison de l'Emploi de Comblain-au-Pont, implantée à l'ancien Complexe communal.

Les communes de Aywaille, Ferrières et Sprimont seront desservies par une antenne, à créer, au centre d'Aywaille (implantation à confirmer).

Les frais de fonctionnement de la Maison de l'Emploi de Comblain-au-Pont seront partagés comme suit entre les communes desservies : Comblain-au-Pont (40%), Esneux (15%), Hamoir (15%), Anthisnes (15%) et Ouffet (15%).

Pour l'Antenne de la Maison de l'Emploi à Aywaille, les frais seront partagés comme suit : Aywaille (50%), Sprimont (35%), Ferrières (15%).

À titre indicatif, les frais de fonctionnement de la Maison de l'Emploi de Comblain-au-Pont (hors salaires) étaient de 7500 € en 2021, mais le budget annuel était plutôt de 10.000 € et doit certainement être réévalué à la hausse, entre 12.500 € et 15.000 € si l'on prend en compte l'augmentation des coûts liés à l'énergie ; toutes choses restant égales par ailleurs.

Il faut noter à cet égard le dépôt, par la commune en septembre 2022, d'une candidature à l'appel à projets "Rénovation énergétique des bâtiments communaux" afin de rénover le bâtiment et réduire ainsi les dépenses énergétiques de fonctionnement. La commune attend toujours la décision du Gouvernement wallon sur ce point.

10. Asbl communale "les découvertes de Comblain" - Désignation des représentants communaux conformément au CDLD

Le 16/11/2022, le Conseil communal a approuvé le projet de nouveaux statuts de l'asbl communale les découvertes de Comblain. La désignation des représentants de la commune dans les futures instances de gestion de l'asbl (Assemblée générale et Organe d'administration) était également à l'ordre du jour de la séance, mais le Conseil communal n'a pas été en mesure d'arrêter la liste de ses six représentants à l'AG et trois représentants à l'OA.

Depuis lors, l'asbl Les découvertes de Comblain a tenu une Assemblée générale extraordinaire, le 08/12/2022, qui a également approuvé les nouveaux statuts.

Le Conseil communal est donc invité à désigner ses représentants conformément aux nouveaux statuts de l'asbl, dans le respect du CDLD et suivant la clé d'Hondt.

Six représentants communaux (qui ne doivent pas nécessairement être des conseillers communaux) doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale, dont :

- 3 représentants désignés par le groupe IC ;
- 2 représentants désignés par le groupe ECD ;
- 1 représentant désigné par Ecolo.

Parmi ces six représentants communaux, trois administrateurs doivent être désignés pour siéger au CA, dont :

- 2 administrateurs désignés par le groupe IC ;
- 1 administrateur désigné par le groupe ECD.

Le représentant désigné par Ecolo sera convié aux réunions du Conseil d'administration au titre d'observateur avec voix consultative.

Il est important de noter que les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent.

Considérant que le groupe IC propose les trois représentants suivants :

- Membre effectif à l'AG et Administrateur au CA : Monsieur Jean Paulus ;
- Membre effectif à l'AG et Administrateur au CA : Monsieur Pierre Warzée ;
- Membre effectif à l'AG : Monsieur Pierre Renard ;

Considérant que le groupe ECD propose les deux représentants suivants :

- Membre effectif à l'AG et Administrateur au CA : Madame Séverine Leruse ;
- Membre effectif : Monsieur Patrick Gilkinet ;

Considérant qu'Ecolo propose le représentant suivant :

- Membre effectif à l'AG et "Observateur avec voix consultative" au CA : Madame Camille Godfraind ;

Le vote est prévu à bulletin secret : <https://www.uvcw.be/intercommunalite/vos-questions/art-1290>

11. Budget de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Exercice 2023 : approbation

Le projet de budget de la régie ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" pour l'exercice 2023 s'équilibre pour un montant total de 171.896,84 €.

Pour 2023, le subside régional est estimé à environ 87.511 € (le montant définitif sera communiqué par la SPW dans une circulaire budgétaire courant 2023).

La contribution communale dans les frais de la RCO est donc estimée à 84.385,84 €.

Ce budget doit permettre à l'ADL de payer les factures communales liées au fonctionnement de l'ADL (principalement les frais de personnel) pendant l'année 2023.

Le Directeur financier a remis un avis de légalité positif.

La délibération est rédigée sur base du modèle type transmis par le SPW.

Huis clos